

Arrêté n° 67D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise R.L.T.P - 628, rue du Gargal 66750 SAINT-CYPRIEN - sollicitant un emplacement pour le stockage de bennes de chantier dans le cadre de travaux de réparation de branchements et réseaux assainissement eau potable et eaux usées sur la rue de l'Ange, du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que l'installation de ces bennes de chantier, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des emplacements pour le stockage des bennes de chantier seront réservés à l'entreprise R.L.T.P sur le parking situé rue du Pardal en face la poste du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

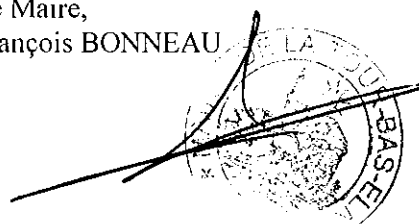
ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur les places sises à l'intérieur du parking ci-dessus désigné (conformément au plan ci annexé). Les places sises à l'extérieur côté entrée du parking ainsi que la place PMR resteront disponibles aux usagers.

ARTICLE 3 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 21 septembre 2021

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 21/09/2021.